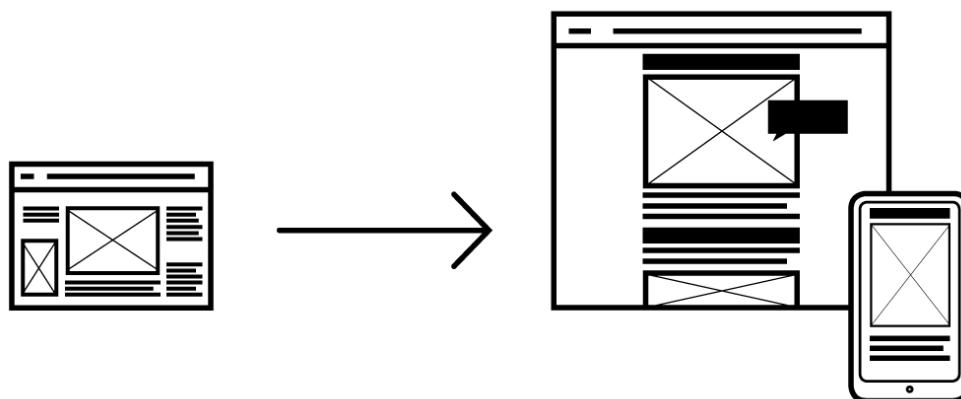


Communication numérique accessible

Guide et fiches d'information à l'intention de l'administration fédérale,
version 2.0, juillet 2018



Introduction

Un handicap peut parfois limiter l'accès à l'information et entraver la communication. Les technologies de l'information et de la communication, Internet en particulier, permettent de réduire ces limitations et apportent une contribution essentielle à la participation autonome des personnes handicapées à la vie en société.

Les obstacles à la navigation sur Internet varient en fonction du handicap. Souvent, quelques mesures simples suffisent à les éliminer ou à les atténuer. Le présent guide et les fiches d'information thématiques qui l'accompagnent expliquent comment offrir des informations pleinement accessibles sur Internet. Vous trouverez ci-après une brève introduction à la question. Les indications détaillées sur les technologies adaptées à chaque type de handicap figurent dans les fiches d'information annexées.

Types de handicap et impact sur l'utilisation des médias numériques

Pour être accessible, toute information publiée sur Internet doit être conçue en fonction du handicap du groupe visé.

Personnes sourdes et
malentendantes

Les personnes sourdes de naissance ou depuis l'enfance communiquent en langue des signes. Pour elles, la langue écrite est comme une langue étrangère, qu'elles ont du mal à comprendre. Pour communiquer des informations importantes aux personnes sourdes, il faut réaliser des vidéos en langue des signes.

Lorsque des informations sont transmises au moyen de vidéos (pour personnes entendant) sur Internet, les personnes sourdes et malentendantes ont besoin de sous-titres pour pouvoir en comprendre le contenu. Souvent, le seul sous-titrage des dialogues ne suffit pas à bien faire comprendre la vidéo. Par conséquent, les sous-titres spécialement destinés aux personnes sourdes et

Personnes aveugles et malvoyantes	malentendantes restituent non seulement les dialogues, mais aussi l'ambiance sonore – avec des indications de type « musique douce ».
Personnes avec un handicap cognitif	Les personnes aveugles et malvoyantes ont besoin de sites Internet et de documents électroniques accessibles et de vidéos en audiodescription. Cette technique consiste en une voix off qui décrit les événements à l'écran afin que ces personnes puissent suivre l'intrigue.
Personnes avec un handicap moteur	Pour diverses raisons, les personnes avec un handicap cognitif (par ex. handicap intellectuel ou trouble de l'apprentissage) ont des difficultés à comprendre les informations écrites. Afin de permettre à ces personnes d'accéder au contenu des sites Internet, il faut simplifier les informations en recourant à la langue facile à lire et concevoir des sites web d'utilisation facile (voir le guide <i>Facile à surfer</i> , www.facileasurfer.ch). Les textes rédigés en langue facile à lire ont pour but de les rendre plus faciles à comprendre. Cette langue repose sur des règles spécifiques à la fois linguistiques, orthographiques et typographiques.
Personnes avec un handicap moteur	Les personnes qui ont un handicap moteur doivent parfois recourir à des technologies d'assistance pour pouvoir surfer sur Internet sans recourir à un périphérique classique, la souris par exemple. Il existe pour cela plusieurs alternatives, à l'instar de la souris commandée par la bouche ou du contrôle oculaire de l'ordinateur. Pour que la navigation sur un site web soit systématiquement possible, quel que soit le périphérique d'entrée utilisé, cet aspect doit être pris en compte dès la conception du site. Il suffit généralement de respecter les critères qui garantissent l'accessibilité des sites web (comme pour les personnes aveugles et malvoyantes) pour remplir cette condition.

Technologies d'assistance

Lorsqu'elles utilisent un ordinateur ou surfent sur Internet, les personnes avec handicap se heurtent constamment à des obstacles. Les technologies d'assistance, un lecteur d'écran par exemple, permettent d'en éliminer une partie. En concevant des sites web accessibles et utilisables par tous et en y publiant des contenus texte et multimédia adaptés, on en supprime d'autres. Aperçu des principales technologies d'assistance :

Technologies d'assistance pour les handicaps visuels

- **Logiciel agrandisseur d'écran** : outil informatique qui grossit le contenu de l'écran, souvent utilisé par les personnes malvoyantes.
- **Lecteur d'écran** (ou logiciel de lecture d'écran) : programme qui lit les textes à haute voix et décrit les éléments affichés à l'écran. Il permet aux personnes aveugles ou malvoyantes d'utiliser un ordinateur et de surfer sur Internet.
- **Plaque braille** : périphérique de sortie destiné aux personnes aveugles ou malentendantes qui convertit le texte en braille.

Technologies d'assistance
pour les handicaps
moteurs

- **Clavier** : selon le type de handicap, il existe différents périphériques qui permettent de remplacer le clavier, par exemple un guide-doigts, un clavier avec des touches plus grandes ou un clavier monomanuel.
- **Contrôle de la souris** : il existe différentes alternatives pour contrôler le curseur, par exemple une boule de commande (*trackball*), un joystick, une souris commandée par la bouche ou le contrôle oculaire.
- **Clavier à l'écran** : un clavier à l'écran peut être utile, car il permet de reproduire un clavier virtuel sur l'écran et d'en sélectionner les touches à l'aide de la souris (ou d'un autre périphérique d'entrée).
- **Commande vocale** : grâce à un logiciel de commande vocale, il est possible de contrôler un ordinateur avec sa voix. Cet outil est utilisé par les personnes qui ne peuvent pas bouger leurs bras, par exemple.

Obligations légales

Constitution fédérale

La Constitution (Cst., RS 101) interdit toute discrimination fondée sur un handicap physique, intellectuel ou psychique (art. 8, al. 2, Cst.) et astreint Confédération et cantons à prendre des mesures pour éliminer les inégalités frappant les personnes handicapées (art. 8, al. 4, Cst.).

Loi sur l'égalité pour les
handicapés

C'est la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3) qui concrétise ce mandat pour ce qui concerne notamment l'accès aux informations des autorités fédérales. En vertu de cette loi, la Confédération doit veiller à ce que ses prestations soient utilisables par tout un chacun, sous réserve du principe de proportionnalité. Pour ce faire, il faut que les informations importantes soient accessibles à l'ensemble de la population. En plus de l'accès à l'information de manière générale, les personnes avec handicap doivent aussi bénéficier d'informations qui leur sont spécifiquement destinées, notamment sur la participation politique, les prestations des assurances sociales, les droits des personnes avec handicap, les dangers actuels ou encore la prévention.

Convention de l'ONU
relative aux droits des
personnes handicapées

Le droit d'accéder à l'information et aux technologies de l'information et de la communication (TIC) est aussi inscrit à l'art. 9 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (RS 0.109). Celle-ci prévoit en outre expressément, à l'art. 21, que les États Parties prennent les mesures appropriées pour garantir la liberté d'expression et d'opinion et fournissent les informations dans des formats accessibles.

Pour aller plus loin

Fiches d'information

Vous trouverez en annexe les fiches d'information ci-après :

- Documents PDF accessibles
- Sous-titrage vidéo
- Audiodescription dans les vidéos
- Langue facile à lire
- Langue des signes sur Internet

Collaboration avec des spécialistes

Lors de la réalisation de documents, vidéos ou sites Internet accessibles, il est primordial d'associer suffisamment tôt les organisations spécialisées et les prestataires correspondants. Il est ainsi possible de bénéficier de leur expertise dès le départ et d'éviter de devoir adapter les contenus a posteriori, ce qui est source de coûts supplémentaires. Dans chaque fiche d'information figurent les coordonnées des organisations spécialisées et des spécialistes du thème traité.

Impressum

Édité par : BFEH

Publié en : Version 1.0 mars 2017 ; version 2.0 juillet 2018

Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH

ebgb@gs-edi.admin.ch

www.bfeh.ch > Internet et E-Accessibilité